



Parlement jurassien
Démocrates chrétiens autonomes DCA

Question écrite

No 3203

Un chef de service condamné pénalement peut-il rester employé de la RCJU ?

L'Association interprofessionnelle des commissions paritaires, l'organisme mandaté par le Gouvernement pour effectuer des contrôles en matière de travail au noir, a décidé de suspendre, avec effet immédiat, un de ses collaborateurs soupçonné de corruption et faisant l'objet d'une instruction pénale comme l'annonçait hier le Ministère public.

Parallèlement, la justice neuchâteloise informait le public hier que le chef du Service jurassien de l'emploi et de l'économie venait d'être condamné pénalement par le Tribunal régional de la Chaux-de-Fonds pour abus d'autorité dans le cadre de ses anciennes fonctions communales.

On se souvient de la promptitude du Ministre de l'économie à se séparer de personnes, en d'autres circonstances, pour de simples divergences de vue comme ce fut le cas, par exemple du président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura. Le Gouvernement ne considère-t-il pas nécessaire de se séparer sans attendre, vu la condamnation pénale dont il fait désormais l'objet, d'un chef de service dont on dit d'ailleurs qu'il n'habite pas notre canton ?

Delémont, le 26.06.2019

Raoul Jaeggi